# Conditions Générales de Vente :

Les conditions générales de vente sont définies à l'article L. 441-6 du code de commerce. Article L 441-6 nouveau Code du Commerce.

#### **ARTICLE 1: DEFINITIONS:**

Les termes ci-après employés auront la signification suivante :

- « Fournisseur » signifie toute personne physique ou morale apportant une location ou une prestation de services sous quelques formes que ce soit, ou fabriquant des produits finis ou semi-finis entrant dans la décoration ou l'aménagement du site privé recevant des manifestations, des réceptions ou des évènements privés ou professionnels.
- « Client »et/ou « bénéficiaire » signifie toute personne physique ou morale louant le site privé du Domaine « Château de Philiomel » pour un usage privé ou professionnel,
- « Prestations » signifie toute fourniture de mise à disposition du site du Château de Philiomel ou de produits ou services fabriqués ou commercialisés par le fournisseur.
- « Produits » signifie tout produit, équipement ou objet utilisé ou fourni par le client.
- « Commande » signifie toute commande émise par le client. Ce terme comprend toute commande ouverte ou fermée entrainant une ou plusieurs livraisons.

La réservation du site implique l'adhésion aux conditions générales propres aux baux de location ainsi qu'à nos conditions particulières, répondant à notre charte de qualité, notre responsabilité en tout état de cause ne pouvant être engagée au-delà des obligations de location,, prestataires de services et de nos garanties professionnelles

#### **ARTICLE 2: DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Les informations générales indiquées dans notre brochure ou sur notre site internet (site du Château de Philiomel, traiteurs, animations, services, etc.) sont données à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme contractuelles dans la mesure où elles peuvent être modifiées en cours de saison. Le fournisseur garantit l'authenticité des informations et leur caractère ni trompeur, ni mensonger. Les photos n'ont qu'une vocation d'illustration et ne sont pas contractuelles.

# **ARTICLE 3: OFFRES, REMISES DE PRIX, COMMANDES:**

Validité et durée de l'offre : Seule une offre écrite par le fournisseur est valable et ne l'engage que pour une durée de 3 semaines à la date de l'offre, à défaut d'une autre durée précisée dans l'offre. Les commandes doivent être passées par courrier, e-mail et accompagnées de l'acompte défini à la convention de location. Elles doivent être dûment signées par le client, par une personne dûment habilitée pour engager la personne physique ou la société. Toute commande passée directement ou par l'intermédiaire de représentants, n'engage le fournisseur que si elle est confirmée par lui et exclusivement selon les termes de sa confirmation et la signature de la convention de location du Château de Philiomel. Seules peuvent y déroger les modifications discutées et formellement acceptées par écrit par le client et le fournisseur.

L'absence de réponse sous 48 heures à la confirmation de commande implique une acceptation totale et sans aucune réserve des conditions générales de vente du Château de

Philiomel de la part du client et sur lesquelles le fournisseur est exclusivement engagé. Validité des prix : les prix sont fermes pour des mois ou des périodes fixés sur l'accusé réception de la commande. En ce qui concerne les prestations et les produits sur devis ou les prestations spéciales, les prix sont ré-actualisables en cours d'exécution des commandes, en fonction des variations de coûts des divers paramètres constitutifs du prix.

# ARTICLE 4: RESILIATION ET/OU ANNULATION DE COMMANDE:

Le client qui annule sa commande ou qui diffère la date de livraison, sans que le fournisseur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci. A la signature de la convention de location ou du contrat confirmant la prise de commande, pour réserver le site ou pour engager le prestataire pour la date fixée, le client versera un acompte. Cette somme sera acquise en cas d'annulation de la convention ou du contrat de prestation plus d'un mois avant la date de la réception, sans préjudice des conséquences directes et indirectes éventuelles que devra supporter le fournisseur, suite à cette décision. La totalité du montant de la location ou de la prestation sera due pour une annulation qui interviendrait dans un délai de moins d'un mois avant la date de la réception, de la manifestation ou de l'événement. En cas d'annulation de commande, la facture finale s'impose en paiement comptant et de plein droit. Toute commande passée ne peut être annulée passée le délai de 7 jours après envoi de la confirmation de commande envoyée par le fournisseur sous quelque forme que ce soit. Le cas échéant, le fournisseur pourra, à son choix, constater la résiliation de la vente de plein droit aux tords exclusifs du client, sur simple lettre recommandée dans les cas suivants : inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations, redressement ou liquidation judiciaire du client. Sauf stipulation contraire, les réajustements de prix en cours de contrat ne constituent pas une cause réelle d'annulation ni de résiliation de commande.

### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE:**

Le fournisseur ne peut pas être tenu responsable d'une utilisation du site ou des prestations non conformes aux exigences légales et règlementaires ou incompatibles avec le site et son cadre. Le client déclare faire son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires, de quelque nature que se soit, de la part des autorités administratives, comme de la part des tiers au contrat, de sorte que le « Château de Philiomel" et son propriétaire ne soient en aucun cas mis en cause, directement ou indirectement de faits, gestes, délits, mauvais usages de prises de vues.

Le fournisseur met à disposition les lieux et le site dans son état. Les horaires de mise à disposition sont fixées dans le cadre du contrat « convention de location ». Tout dépassement fait l'objet de facturation complémentaire payable comptant.

Le Château de Philiomel est assuré pour la réception de public. Tout fournisseur doit être couvert par une assurance responsabilité civile, couvrant notamment la détérioration notoire des locaux et des lieux.

Le client est responsable des faits, gestes, délits et détérioration notoire du site et locaux par ses invités. Il doit se rapprocher de son assureur pour déclarer et assurer la manifestation, la réception, l'évènement comme évènement ponctuel dans le cadre de sa responsabilité civile « RC ». Un état des lieux est réalisé avant la réception, la manifestation ou l'événement avec le

client -donneur d'ordre et le fournisseur. Un état des lieux est fait après la réception, la manifestation ou l'événement avec le client et le fournisseur. Tous les frais de remise en état sur le constat de faits, gestes, délits et détérioration et des locaux du site par les invités du client sont à la charge de ce dernier.

Le personnel du Château de Philiomel n'est aucunement responsable du matériel stocké avant, après ou pendant les réceptions et ne peut être tenu pour responsable en cas de vols ou de dégradations. De même, Le Château de Philiomel décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des véhicules stationnés dans l'enceinte ou aux abords du Château de Philiomel.

Conformément au décret N° 98-11-43 du 15/12/98 relatif aux prescriptions applicables aux lieux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, nous rappelons que le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser 105 décibels en niveau de crête. Les confettis ne sont pas autorisés ainsi que les pétards.

Le Château de Philiomel n'est pas responsable et se réserve le droit d'interdire ou de faire cesser toute réunion, manifestation, réception ou évènement qui contreviendrait aux prescriptions ci-dessus, sans qu'une telle mesure puisse ouvrir à une indemnité quelconque à la charge du Château de Philiomel.

#### **ARTICLE 6: FORCE MAJEURE**

Le fournisseur n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, d'inondations, d'interruption de la fourniture d'énergie, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du fournisseur. Toutes les commandes enregistrées comportent une réserve autorisant pour le fournisseur, la suspension, sans indemnité des engagements pris, dans les cas suivants : intempéries, et autres cas de force majeure se présentant chez le fournisseur aussi bien que chez ses propres fournisseurs.

### **ARTICLE 7: CONDITIONS DE PAIEMENT**

La réservation implique l'adhésion pleine et entière du client aux conditions générales de vente et aux conditions particulières.

A la signature du contrat de convention de location, pour réserver cette date, le client versera un acompte de 30 %. Puis 30 % 6 mois avant la date de la réception et 25 % 3 mois avant la date de réception. En cas d'annulation l'intégralité des sommes déjà versées et encaissées reste définitivement acquise au Château de Philiomel. Le règlement du solde devra être effectué au plus tard 8 jours avant la date de la réception. Pour les autres prestations, le client se réfèrera aux conditions générales de vente particulières à chaque contrat. Le non règlement d'une facture à l'échéance fixée entraine l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues ainsi que la perception de pénalités lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente ou au-delà du délai fixé par la facture, lorsque la date de paiement fixée par celle-ci est postérieure au délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux de

2,5 fois le taux d'intérêt légal. Pour toute demande de délai de paiement, la loi de modernisation de l'économie n°2008.776 du 4 août 2008 ne permet plus de convenir d'un délai supérieur à 60 jours calendaires (à compter de la date d'émission de la facture). A compter du 1er janvier 2009, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Le non respect de cette disposition entrainera des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

### **Article 8 : ASSURANCES**

Tout « client » et/ou « bénéficiaire », avant toute signature de contrat, devra fournir une attestation de Responsabilité civile, couvrant la réception, la manifestation ou l'événement. Le client déclare expressément contracter une assurance RC auprès d'une compagnie agrée, couvrant tous les risques de responsabilité civile, de dommages matériels, de préjudices corporels, d'incendie et tous autres dommages relatifs à la manifestation, la réception ou l'événement et à la remise en état des lieux. Le client demeure seule et entièrement responsable civilement et pénalement de toute dégradation ou incident de quelque nature que ce soit, pendant toute la durée des opérations et notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes invités. Une attestation de la compagnie d'assurances adaptée aux lieux et à l'événement, la réception ou la manifestation sera remise au propriétaire. Le client devra restituer les lieux dans l'état où ils ont été mis à sa disposition. Le nettoyage général sera pris en charge financièrement par le client.

### **ARTICLE 9: JURIDICTION COMPETENTE**

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français. En cas de contestation, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions judiciaire du Tribunal de Béthune seul compétent.